



Centrale photovoltaïque sur la STEP du CHAZAL

MARCHE DE TRAVAUX Art. 26 et 28 du CMP.

AVENANT N°1

Référence du marché 2010/CCB/DD/PPHOTOV01

SUPPRESSION D'UNE PRESTATION

Maître d'oeuvre :



INDDIGO

367, avenue du Grand
Ariétaz - ZI de Bissy
73024 CHAMBERY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69

Fax : 04 79 69 06 00

Entreprise titulaire :

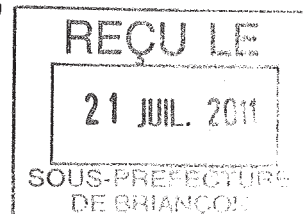


TCE SOLAR

Technopole Izarbel

Bât. Europole

64210 BIDART



MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

Acte d'Engagement

Personne publique

Communauté de Communes du Briançonnais
« Les Cordeliers »
1 Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Briançonnais
« Les Cordeliers »
1 rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Ordonnateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

Comptable public assignataire des paiements

Madame Le Trésorier Payeur Général
Trésorerie Principale
Le Dauphiné
6, avenue du Dauphiné
05100 Briançon

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur BARELLE Stéphane – Responsable du Pôle Développement Durable
Communauté de Communes du Briançonnais
« Les Cordeliers »
1 Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
Email : s.barelle@ccbrianconnais.fr

Le marché qui est conclu avec le « titulaire » dont l'offre a été retenue par le « pouvoir adjudicateur » puis acceptée par la « personne publique » est un marché ayant l'objet ci-après :

Objet du Marché

Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la station d'épuration Pur'Alpes à Briançon pour une puissance de minimum 103 kWc.

Catégorie : travaux

Code CPV : 45251100-2

Localisation : Briançon

FICHE RECAPITULATIVE

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ OBJET DU MARCHÉ | | Réalisation d'un générateur photovoltaïque |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ | | 29 septembre 2010 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenant(s) antérieur(s) | | Néant |

DELAIS

- | | | |
|--|--|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai d'exécution du marché initial | | 4 mois |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidence du présent avenant sur le délai d'exécution du marché | | Aucun |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau délai global d'exécution du marché | | - |

PAIEMENTS

- | | | |
|---|--|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant initial du marché (en € TTC)
(y compris avenant antérieur) | | 501.293,27 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidence du présent avenant sur le montant du marché (en € TTC) | | Moins value de 9.867,00 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau montant du marché (en € TTC) | | 491.426,27 |

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet :

- de supprimer une prestation initialement prévue dans le marché de travaux et de fixer les incidences de cette suppression sur la rémunération définitive.

ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPRIMES

La suppression concerne la pose et fourniture d'un afficheur et équipement de transmission prévus au DPGF au poste 5.13.

ARTICLE 2 - INCIDENCE SUR LE MONTANT DEFINITIF DU MARCHE

L'incidence précisée et détaillée ci-avant s'élève à la somme de :

moins-value (€ HT) :	8.250,00 €
TVA 19,6 %	1.617,00 €
TTC :	9.867,00 €

En toutes lettres : **Neuf mille huit cent soixante sept Euros.**

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (€ HT).....	419.141,53
diminué de : (€ HT) (Avenant N° 1)	8.250,00
est porté à la somme de : (€ HT)	410.891,53
TVA 19,6 %	80.534,74
soit € TTC :	491.426,27

En toutes lettres : **Quatre cent quatre vingt onze mille quatre cent vingt six Euros et vingt sept cents.**

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement de sa mission.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

ARTICLE 8 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un seul original

À, le.....

Le Titulaire du marché,

À Briançon, le.....

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président,

Alain FARDELLA.